



VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

# 4<sup>E</sup> RALLYE

**SAINT-LAURENT COTE D'AZUR**

COUPE de FRANCE Véhicule Historique de Compétition et de Régularité

**1<sup>ER</sup> ET 2 MAI 2010**

## REGLEMENT



[WWW.ANTIBES-RALLYE.COM](http://WWW.ANTIBES-RALLYE.COM)

Photo véhicules : T. MOUCHEZ



avec le concours



## TABLEAU DES REPARTITIONS DE CATEGORIES ET DE CLASSES POUR RALLYES V.H.C.

### RALLYE VHC

		pér.	pér.	pér.	pér.	pér.	pér.	pér.	pér.
		E	E	F	G1	G2	H1	H2	I
		47/61	58/61	62/65	66/69	70/71	72/75	76	77/81
catégorie 1	(1947:1957)								
	jusqu'à 1000 cm3	A1							
	de 1001 à 1600 cm3	A2							
	plus de 1600 cm3	A3							
	T et GT 1958/1969								
	jusqu'à 1150 cm3		B1	B1	B1				
	1151 à 1300 cm3		B2	B2	B2				
	1301 à 1600 cm3		B3	B3	B3				
	1601 à 2000 cm3		B4	B4	B4				
	plus de 2000 cm3		B5	B5	B5				
catégorie 1S	TC,GTS,GTP 58/69								
	jusqu'à 1150 cm3		B1S	B1S	B1S				
	1151 à 1300 cm3		B2S	B2S	B2S				
	1301 à 1600 cm3		B3S	B3S	B3S				
	1601 à 2000 cm3		B4S	B4S	B4S				
	plus de 2000 cm3		B5S	B5S	B5S				
catégorie 2	T et GT 70/75								
	jusqu'à 1300 cm3					C1	C1		
	1301 à 1600 cm3					C2	C2		
	1601 à 2000 cm3					C3	C3		
	2001 à 2500 cm3					C4	C4		
	plus de 2500 cm3					C5	C5		
catégorie 2S	TC,GTS,GTP Gr5,TSCR 70/75								
	jusqu'à 1300 cm3					C1S	C1S		
	1301 à 1600 cm3					C2S	C2S		
	1601 à 2000 cm3					C3S	C3S		
	2001 à 2500 cm3					C4S	C4S		
	plus de 2500 cm3					C5S	C5S		
Catégorie 3	T et GT 76/81							D1	D1
	jusqu'à 1300 cm3							D2	D2
	1301 à 1600 cm3							D3	D3
	1601 à 2000 cm3							D4	D4
	plus de 2000 cm3								
Catégorie 3S	TC et GTS 76/81								
	jusqu'à 1300 cm3							D1S	D1S
	1301 à 1600 cm3							D2S	D2S
	1601 à 2000 cm3							D3S	D3S
	plus de 2000 cm3							D4S	D4S

# 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT COTE D'AZUR V.H.C. du 1 au 2 Mai 2010

## REGLEMENT OFFICIEL

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français

### PROGRAMME - HORAIRES

<b>Vendredi 26 Fevrier 2010</b>	Parution du règlement - Ouverture des engagements
<b>Lundi 19 Avril 2010</b>	Clôture des engagements
<b>Samedi 24 Avril 2010</b>	Début des reconnaissances
<b>Vendredi 30 Avril 2010</b> de 20h00 à 22h30	Vérifications facultatives des documents et des véhicules SAINT LAURENT DU VAR (parking du LEVANT salle F)
<b>Samedi 1 Mai 2010</b> de 07h30 à 10h30	Vérifications des documents SAINT LAURENT DU VAR (parking du LEVANT salle F)
de 07h30 à 10h30	Vérifications des voitures SAINT LAURENT DU VAR (Parking du LEVANT)
de 07h45 à 11h00	Mise en Parc Fermé (Parking du LEVANT)
11h30	1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs SAINT LAURENT DU VAR (Parking du LEVANT salle F)
12h00	Publication des équipages admis au départ
13h30	SAINT LAURENT DU VAR (Parking du LEVANT) Départ 1 <sup>ère</sup> étape
19h30	SAINT LAURENT DU VAR (parking LAYET) Arrivée 1 <sup>ère</sup> étape
22h00	2 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs SAINT LAURENT DU VAR (parking du LEVANT salle F)
22h15	Publication de l'ordre de départ pour la 2 <sup>ème</sup> étape
<b>Dimanche 2 Mai 2010</b>	
08h00	SAINT LAURENT DU VAR (Parking LAYET) Départ 2 <sup>ème</sup> étape
17h00	SAINT LAURENT DU VAR (Parking LAYET) Arrivée 2 <sup>ème</sup> étape: Distribution des Prix sur le Podium (Parvis Hôtel de Ville)
17h30	Vérifications Finales Garage BOCCANERA
18h15	3 <sup>ème</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs SAINT LAURENT DU VAR (Parking du LEVANT salle F) Publication du Classement final provisoire 30mn après l'entrée en parc du dernier concurrent
19h30	Publication du Classement final officiel 30mn après la publication du classement final provisoire SAINT LAURENT DU VAR ( Parvis Hôtel de Ville ) Cocktail de clôture

## ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN LES PINS (organisatrice administrative) organise, en association avec la Ville de St LAURENT DU VAR, du TEAM STADE LAURENTIN, et ANTIBES RALLYE ASSOCIATION (organisateur technique) du 1 au 2 Mai 2010, un rallye national historique N.P.E.A dénommé 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile en date du 00/00/2010, permis d'organisation n° et par le Comité Régional Automobile Provence Alpes Côte d'Azur en date du 00/00/2010 permis d'organisation n° 00.

### Comité d'Organisation

Président	:	Gilbert GIRAUD
Vice-Président	:	Serge PAILLE
Secrétaire Général	:	Alain PETIT
Secrétaire Général Adjoint	:	Jean Claude MONTALAND
Trésorier	:	Michel SASSO
Commissaire Général	:	Robert RICHARD
Commissaire Général Adjoint	:	Alain PERINO
Secrétaire Administrative	:	Liliane LEROY
Coordinateur	:	Nicolas ERNWEIN

### Secrétariat du Rallye

51, Boulevard Charles Guillaumont - 06160 Juan les Pins

Tél : (33) 04.93.61.78.66. - Fax : (33) 04.93.67.49.07.

[www.antibes-rallye.com](http://www.antibes-rallye.com) - e-mail : [contact@antibes-rallye.com](mailto:contact@antibes-rallye.com)

### Permanence du Rallye

Du 30 Avril 2010 à 18h00 au 2 Mai 2010. à 22 heures.

SAINT LAURENT DU VAR (parking du LEVANT salle F)

Secrétariat, PC Course idem.

### Tableaux officiels d'affichage

Les tableaux officiels d'affichage seront situés :

- jusqu'au 29 Avril 2010, au siège de ANTIBES RALLYE ORGANISATION.

- à partir du 30 Avril 2010 à la permanence du rallye, Parking du LEVANT salle F.

1-1 : Officiels du Rallye

Président du Collège des Commissaires Sportifs	: Miryam VINCENT	1527
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	: Michelle TURQUAY	6843
	: Michel CHAPLE	9208
Directeur de Course	: Philippe CONSO	66
Directeurs de Course Adjoint	: Robert RICHARD	44762
	: Jean Paul COCQUELET	7661
	: Vincent LAVERNE	161609
Directeur de Course stagiaire/responsable service médical	: Jean Jacques MERLINO	35820
Responsable de la Sécurité radio	: Michel RODIN	27765
Médecin Chef	: Docteur François LAPRADE	174481
Chargés des Relations avec les Concurrents	: Emile PRADES	2247
	: Patricia DESMOT	4514

Commissaires Techniques (responsable)	Henry PLUTON	44128
	Robert VOISIN	7618
	Patrice ANTONIAZZI	30659

Chargé des relations avec la presse :  
Nicole BONNAMOUR  
Françoise CONCONI

Observateur Comité : a nommer  
Représentant Préfecture Comité : a nommer

Tous les officiels nommés dans ce règlement particulier et dans le règlement du 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR sauf les membres du collège des commissaires sportifs sont juges de fait.

#### 1 - 2 : Eligibilité

Le 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR compte pour la COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC, le championnat historique VHC du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, le challenge Antibes Rallye Association et le challenge Historique Côte d'Azur.

#### 1 - 3 : Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Vendredi 30 Avril 2010 de 20h00 à 22h30 ( Facultatif) et le Samedi 1 Mai 2010 de 7h30 à 10h30 au PC du rallye, à SAINT LAURENT DU VAR (Parking du LEVANT salle F).

#### 1.3.12 Contrôle Final

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées le 2 Mai à 17h30 au Garage BOCCANERA départementale 6007 ex RN 7 à St Laurent du Var  
Prix horaire de la main-d'oeuvre : 45 € TTC.

### **Article 2 : ASSURANCES**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### **Article 3 : CONCURENTS ET PILOTES**

#### 3.1. Demande d'engagement - Inscriptions

Toute personne qui désire participer au rallye historique de compétition RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 19 Avril 2010 à 24h00.

Les pilotes et copilotes devront être titulaires d'une licence pilote, nationale ou internationale FFSA de concurrent conducteur valable pour l'année en cours ou régionale pour seulement les copilotes ne conduisant pas

Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de véhicules engagés dans le Rallye de régularité.

Les droits d'engagements sont ainsi fixés :

- a) 450 €, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs :  
côtés des bandeaux de pare brise
- b) 900 €, sans cette publicité

Ces droits couvrent les frais suivants:

- Frais de participations
- Déjeuner buffet du dimanche midi
- Cocktail de clôture

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Chèque ou virement (justificatif Obligatoire) au nom de Antibes Rallye Association  
Banque Société Générale, 140 Bd Wilson 06160 Juan les Pins  
RIB 30003 00483 00037285299 20  
IBAN : FR76 30003 00483 00037285299 20  
BIC :SOGEFRPP

***Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur***

Le justificatif du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et sur la base de la réglementation générale FFSA

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

**de 30%** pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve soit avant le 23 avril

**de 50%** pour les demandes reçues jusqu'au mercredi 28 avril 2010.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non conformité du véhicule ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le mercredi 28 avril 2010.

**3.2 : Equipages**

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Les combinaisons ignifugées et les casques homologués(conformément aux normes en vigueur actuellement cf annexe K 2010) sont obligatoires pour les membres de l'équipage ainsi que les gants ininflammables pour le pilote.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.4 L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans le cas prévu par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord ( sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera exclusion.

**3.3 : Ordre de départ**

Pour la première étape le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. Les voitures partiront de minute et minute.

Pour la deuxième étape dans l'ordre du classement de la première étape

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de 80 Euros par plaque.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

## Article 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC des rallyes F.F.S.A 2010 et à l'article 4 du règlement de la coupe de France des rallyes VHC

### 4.1 : Voitures autorisées

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP,TSCR) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH de la voiture visée par la F.F.S.A.

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

**Les concurrents dont le P.T.H. sont en cours d'établissement pourront s'engager aux compétitions dans la catégorie "CLASSIC".**

#### 4.1.1 Classification des voitures

Les voitures sont réparties en 6 catégories : 1- 1S - 2 - 2S- 3 - 3 S, et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans France Auto édition 2009 <<règles spécifiques des rallyes V.H.C page >>

#### 4.2 : Pneumatiques :

Pneumatiques conformes aux dispositions prévues dans l'annexe K 2010

#### 4.3 : Assistance

L'assistance n'est autorisée que dans les parcs d'assistance prévus à cet effet et sur le parcours dans les secteurs autorisés matérialisés par un panneau avec clé à molette. Toute assistance en dehors de ces zones est strictement interdite.

Les concurrents restent responsable de leurs équipes d'assistance.

#### 4.3.3 : Définition de l'assistance interdite.

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye. L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente. Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'assistance , le transport ou la détention de carburant à bord du véhicule en dehors du ou des réservoirs , du circuit de carburant et de ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

## Article 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : deux plaques de rallye, deux numéros de course.

L'ensemble des panneaux de portières ne pourra en aucun cas être découpé.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2010) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise. (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées sur additif)

## Article 6 : SITE ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 : Description

Le 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR représente un parcours de 454km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 105 km.

Les épreuves spéciales sont :

		<b>PREMIERE SECTION : St LAURENT du VAR - LEVENS</b>	
1 <sup>ère</sup>	ES 1	: LEVENS - DURANUS - St JEAN LA RIVIERE 1	10,88 km
2 <sup>ème</sup>	ES 2	: UTELLE - LA TOUR SUR TINEE 1	12,07 km
		<b>DEUXIEME SECTION : LEVENS - St LAURENT du VAR</b>	
3 <sup>ème</sup>	ES 3	: LEVENS - DURANUS - St JEAN LA RIVIERE 2	10,88 km
4 <sup>ème</sup>	ES 4	: UTELLE - LA TOUR SUR TINEE 2	12,07 km
		<b>TROISIEME SECTION : St LAURENT du VAR - VALBERG -</b>	
5 <sup>ème</sup>	ES 5	: St SAUVEUR /TINEE - BEUIL ( COL DE LA COUILLOLE)	22,30 km
6 <sup>ème</sup>	ES 6	: GUILLAUMES - VALBERG 1	11,94 km
		<b>QUATRIEME SECTION : VALBERG - VALBERG</b>	
7 <sup>ème</sup>	ES 7	: GUILLAUMES - VALBERG 2	11,94 km
		<b>CINQUIEME SECTION : VALBERT -St LAURENT du VAR</b>	
8 <sup>ème</sup>	ES 8	: VILLRS - MASSOINS - TOURNEFORT	13,60 km

L'itinéraire figure dans l'annexe 1 "Itinéraire" du 4<sup>ème</sup> RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR.

### 6.2 : Reconnaissances

Les reconnaissances sont AUTORISEES.

La durée des reconnaissances est au maximum de 3 jours. Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent, en aucune façon, être assimilées à des essais et que le code de la route doit être respecté. Nombre de passages: 2 maximums. Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Jours de reconnaissance samedi 24 avril, dimanche 25 avril et vendredi 30 avril, 2010

Horaires reconnaissances interdites: de 12h00 à 14h00  
de 21h00 à 8h00

Conformément au règlement standard FFSA, les pénalités prévues à l'art 6.2.7 FFSA seront applicables en cas d'infraction.

### 6.3 : Carnet de contrôle

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires (CH). Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ par un nouveau carnet.

L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle, où il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le Carnet de Contrôle entraînera l'exclusion.

L'absence de visa de n'importe quel contrôle ou de la non remise du Carnet de Contrôle, à chaque poste de contrôle (horaire ou passage) entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le Carnet de Contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

Toute divergence entre les inscriptions de temps portées d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des commissaires sportifs qui jugeront en dernier ressort.

#### 6.4 : Circulation

6.4.1: Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, pourra se voir infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité de 160 Euros,

2ème infraction : une pénalité de 5 minutes,

3ème infraction : mise hors course.

6.4.4 Il est interdit, sous peine d'exclusion, de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener une voiture sur la route ou pour libérer la route.

6.4.5: Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité allant jusqu'à la mise hors course :

De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser,

De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif

### **Article 7 : DEROULEMENT DU RALLYE**

7.1.3 - Tout arrivée tardive, imputable à l'équipage, au départ du rallye, ou d'une étape ou secteur de liaison, sera pénalisée de 10 secondes par minute ou fraction de minute de retard. Un équipage se présentant au départ du rallye ou d'une étape avec un retard supérieur à 15 minutes ne sera pas autorisé à prendre le départ.

7.1.5 - Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine d'exclusion, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur le carnet de contrôle, et ce dans l'ordre du parcours.

#### 7.2 - Dispositions relatives aux contrôles

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les Contrôles de Passage et Contrôles Horaires sous peine de pénalisations.

7.2 11- Les signes distinctifs des officiels sont :

Chasuble noire : Directeur de Course Départ ES

Chasuble bleu turquoise : Chef de Poste

Chasuble jaune : Commissaire de Route

Chasuble jaune : Commissaire Sécurité

Chasuble bleu : Directeurs de Course Délégués

Tenue rouge avec mention "relations concurrents" : Chargé des Relations avec les Concurrents

Chasuble rouge : Commissaires Technique

### 7.3 : Contrôles

7.3.1-Contrôles de passage (CP): à ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement viser le Carnet de Contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de pointage à un CP entraînera la mise hors course.

7.3.2-Contrôles horaires (CH): à ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le Carnet de Contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un (CH) entraînera la mise hors course.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

#### 7.3.16 - Reintégration du concurrent dans le rallye:

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

Avoir signifié au chargé des relations avec les concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du collège des commissaires sportifs précédent le départ de l'étape suivante;

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

▫ Pénalité de dix heures

▫ Pénalité de cinq minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 de règlement standard des rallyes.

Is ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

### 7.5 : Epreuves spéciales

Les épreuves spéciales sont des épreuves sur route à usage privatif.

RAPPEL : Pour ne pas encombrer l'accès aux épreuves spéciales, les véhicules d'assistance ne sont pas autorisés à circuler sur l'itinéraire des concurrents.

7.5.3 - Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves spéciales, sous peine d'exclusion.

7.5.4 - Le départ sera donné arrêté, le moteur étant obligatoirement en marche sur la ligne de départ.

7.5.5 - Les départs des épreuves spéciales seront donnés comme suit :

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le Carnet de Contrôle, l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée. Il remettra ce document à l'équipage et lui annoncera à haute voix les 30 sec, 15 sec, 10 sec et les 5 dernières secondes, une à une.

Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

7.5.6 - Le départ d'une épreuve spéciale, à l'heure indiquée sur le Carnet de Contrôle, ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ, qu'en cas de force majeure.

7.5.8 - Un faux départ et, notamment, un départ effectué avant que le Commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 10 secondes à la 1ère infraction et de 1 minute à la 2ème infraction. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les Commissaires Sportifs et, particulièrement, en cas de récidive.

7.5.9 - L'arrivée des Epreuves sur route sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop étant interdit sous peine d'exclusion. Le chronométrage se fera sur la ligne d'arrivée, au moyen d'appareils de pointage.

7.5.10 - A une distance d'au moins 100 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle (Point Stop) signalisé par un panneau rouge «Stop», pour faire inscrire sur son Carnet de Contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci apposeront seulement leur visa.

7.5.11 - Si par faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes pourront être appliquées :

Pour le départ : mise hors course

Pour l'arrivée (Point Stop) : idem.

7.5.14 - Les intervalles de départ pour les épreuves sur route devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.

7.6.2 - Les voitures sont en régime de parc fermé :

7.6.2.1 - Dès leur entrée dans un parc de départ s'il existe, de regroupement ou de fin d'étape et jusqu'à leur départ de ceux-ci.

7.6.2.2 - Dès leur entrée dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci.

7.6.2.3 - Dès leur arrivée à la fin du rallye, jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations et à la prononciation de l'ouverture du parc par le directeur de course..

## **7.8 : Dépannage**

Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le 2ème passage de cette ES et après le passage de la voiture balai.

**IMPORTANT : En cas de dépannage dans une épreuve spéciale ou sur le parcours de liaison, les frais resteront à la charge exclusive du concurrent, même si un prestataire de l'organisation effectue celui-ci.**

La Direction de Course est à votre disposition, pour vous aider dans vos démarches de dépannage avec une liste de dépanneurs spécialisés.

## **Article 8 : RECLAMATIONS - APPELS**

8.2 - Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations avec les Concurrents, accompagnée d'une somme de 680 € montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée.

8.3 - Les concurrents peuvent faire appel des décisions, conformément aux articles 180 et suivants du code sportif international (caution de 3300 €).

## **Article 9 : CLASSEMENTS**

### 9.1 - Classement Pilotes :

Un classement général toutes catégories confondues sera établi

Dans chaque rallye comptant pour la Coupe de France, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues un classement pour les catégories 3 et 3S. confondues, et un classement pour la catégorie Classic.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Dans chaque rallye, une double attribution de points sera effectuée dans chacune des trois catégories définies ci-dessus et dans chacune des classes définies dans les règles spécifiques VHC selon le barème suivant :

Place	Points à la catégorie	Points à la classe
1er	10	20
2ème	8	16
3ème	6	12
4ème	5	10
5ème	4	8
6ème	3	
7ème	2	
8ème	1	

Seuls les 4 meilleurs résultats seront pris en compte et constitueront les <<points bonus >> pour la Finale.

### 9.2 - Classement Copilotes :

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

## **Article 10 : REMISE DES PRIX**

Des coupes et trophées récompenseront les concurrents classés

La remise des coupes se déroulera le 2 mai 2010 sur le podium d'arrivée Parvis de la Mairie à SAINT LAURENT du VAR

Une coupe sera remise à un Commissaire

### **PALMARES V.H.C**

2007 Rallye annulé

2008 PERNOT Daniel / SCHIAVI Lionel - Ford Escort RS 2000

2009 BORELLI Paul / BATTENDIER Nicolas - Talbot Sunbeam Lotus

### **PALMARES V.H.R.S**

2007 Rallye annulé

2008 GOTTA Giorgio / GALLOTI Guiliana Porsche 911 Carrera

2009 GILLET Thierry / BERRY Jean Philippe - Alfa roméo 2000 GT Véloce

# 4ème RALLYE SAINT LAURENT CÔTE D'AZUR REGULARITE SPORTIF

## REGLEMENT PARTICULIER

### PROGRAMME - HORAIRES

idem REGLEMENT V.H.C

### ORGANISATION

idem REGLEMENT V.H.C

#### 1.1 OFFICIELS DE L'EPREUVE

idem REGLEMENT V.H.C

#### 1.2 ELIGIBILITE

Le rallye compte pour le championnat historique R.H.S du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur et pour le Challenge Historique Côte d'Azur

#### 1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu à Saint Laurent du Var salle F Esplanade du Levant.

Horaire idem règlement V.H.C.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, licences ou titre de participation.

Aux vérifications techniques le concurrent devra présenter le P.T.H. délivré par la F.F.S.A ou un laissez passer de véhicule pour parcours de régularité Historique F.I.A.

#### 1.3.12 Contrôle final

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées le 2 mai 2010 à 17 h 30 garage BOCCANERA RD 6007 (ex RN7) à St Laurent du Var.

Prix horaire 45 Euros T. T. C.

### ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conformes au règlement standard FFSA.

### ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

#### 3.1 Demandes d'engagement - inscriptions

Tout concurrent désirant participer au rallye historique de régularité sportif doit adresser au secrétariat du rallye la demande ci-jointe, dûment complétée avant le **19 avril 2010 minuit**.

**Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye: « Haute, intermédiaire, basse ». Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.**

**Le nombre maximum d'engagés est fixé à 120.**

Les droits d'engagements sont fixés à

**400 Euros** avec publicité facultative des organisateurs

**800 Euros** sans publicité facultative des organisateurs

Couvrant les frais suivants : frais de participation, déjeuner buffet du dimanche midi  
Cocktail de clôture.

Chèque ou virement (Justificatif Obligatoire) au nom de : **Antibes Rallye Association**

Banque : Société Générale, 140 Bd Wilson, 06160 JUAN LES PINS

R.I.B : 30003 00483 00037285299 20

I.B.A.N : FR76 30003 00483 00037285299 20

B.I.C : SOGEFRPP

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur

Les droits seront intégralement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé ou en cas d'annulation du rallye et suivant l'article 3. 1. du règlement V H C.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

### 3.2 EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences «conducteur» Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.5 Lors des tests de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

### 3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

Les voitures partiront de minutes en minutes ou de 30 en 30 secondes

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les plaques ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture, sous peine d'une pénalisation de 80 Euros par plaque.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie du véhicule avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

## **ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### 4.1 Voitures Autorisées

Sont autorisées les groupes suivants :

1- Groupe Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1981

2- Groupe Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière à partir du 01.01.1982 jusqu'au 31/12/1995

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière ainsi qu'à la classification des périodes telles que définies dans l'annexe K du code sportif international.

Un extincteur et un triangle de signalisation est obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et ou subdiviser toute classe.

La proclamation des résultats sera faite dans chaque classe.

#### 4.2 Pneumatiques

Idem REGLEMENT V H C

#### 4.3 Assistance

Idem REGLEMENT V H C.

### **ARTICLE 5 - PUBLICITE**

Idem REGLEMENT V H C.

### **ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### 6.1 Description

idem REGLEMENT VHC

#### 6.2 Reconnaissances

idem REGLEMENT VHC

#### 6.3 Carnets de contrôle

idem REGLEMENT VHC

#### 6.4 Circulation

Idem REGLEMENT VHC

### **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Idem REGLEMENT V H C

#### 7.2. DIPOSITION GENERALE RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est -à-dire contrôle horaire, contrôle de passage, départ et arrivée des tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Les lignes d'arrivées et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

Un panneau de "fin de la zone de contrôle " sera établi à une distance maximale de 1000m après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé sera pénalisé de :10 minutes

##### 7.5.1.1 - TESTS DE REGULARITE

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti: 1 seconde de pénalité.

### 7.5.11 - TESTS DE REGULARITE

Les équipages doivent parcourir les secteurs de test de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. La longueur minimum d'un secteur de test de régularité est de 3 km.

Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou chaque fraction de seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité

Exemple :

Moyenne définie 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 5,1 km

Temps imparti: 6 mn. 48 sec.

a) Temps réalisé: 6 mn. 59 sec. = 11 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 6 mn. 31 sec. = 17 secondes de pénalité.

L'organisateur peut prévoir des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les secteurs de tests de régularité. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera une pénalité d'une seconde.

Secteurs de tests de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les tests de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour **UNE SEULE** des 3 catégories et pour la **TOTALITE** des tests de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipage n'ayant pas fait ce choix.

Le directeur de course devra proposer lors des vérifications administratives pour chaque tests de régularité une "moyenne haute" une "moyenne intermédiaire" une "moyenne basse" en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture du même type X1.3.

Pour des raisons de sécurité en cas de changement climatiques le directeur de course pourra diminuer ces moyennes. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des Tests concernés.

Tout concurrent qui réalisera une moyenne dépassant de Plus de 10% la moyenne maximale de l'option C sera exclu.

#### 7.5.16.1 - Réintégration dans le rallye

Si un pilote saute un test de régularité ou, pour des raisons techniques, ne réalise pas un test de régularité il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes **après l'affichage** des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 15 mn avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

**Pour chaque test de régularité non réalisé, ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le collège des commissaires sportifs. Celle ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré**

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

#### 7.6 - Parc Fermé

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires

## **ARTICLE 8 - RECLAMATIONS -APPELS**

Idem REGLEMENT V H C

## **ARTICLE 9 - CLASSEMENT**

Les Concurrents seront classés dans chaque groupe tel que définis dans l'article 4.1 par ordre croissant des pénalités  
de plus 4 classements seront établis :

Catégorie 1 :

Voitures équipées d'instruments de mesures de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord

Catégorie 2 :

Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronographe

## **ARTICLE 10 - COUPES ET RECOMPENSES**

Les coupes et trophées récompenseront les concurrents classés

La remise des coupes se déroulera le 2 mai 2010 sur le podium d'arrivée (parvis Hôtel de Ville) à SAINT LAURENT du VAR

Une coupe sera remise à un Commissaire